

Le travail du sexe est une offre de prestations
sexuelles contre rémunération.

Informations pour les travailleurs/ses du sexe

français / français

Vous obtenez aide et conseils gratuits, indépendamment de votre origine ou de votre statut de résident/e. Tous les centres sont tenus au secret professionnel.

Aliena 0041 (0)61 681 24 14 ou 0041 (0)77 522 38 06
Centre de consultation pour les femmes travaillant dans le commerce du sexe. Webergasse 15, 4058 Basel

LadyCheck/Aidshilfe beider Basel 0041 (0)61 685 25 07
Consultation gynécologique pour les travailleuses du sexe
Prévention et conseil VIH/Aids

Opferhilfe beider Basel 0041 (0)61 205 09 10
Soutien aux personnes victimes de violence

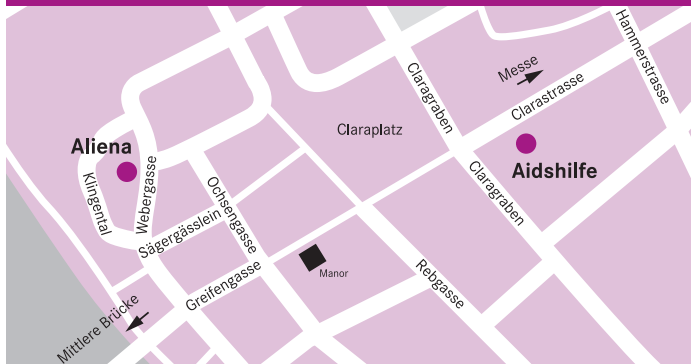
FIZ à Zurich 0041 (0)44 436 90 00
Centre d'assistance aux migrantes
et aux victimes de la traite des femmes

frauen_oase 0041 (0)61 693 22 59
Centre de contact et de conseil
pour les femmes toxicomanes

Rahab Heilsarmee 0041 (0)61 270 25 05
Accompagnement et assistance spirituelle
pour les travailleurs/ses du sexe

Sita – Seelsorge im Tabubereich 0041 (0)79 304 84 15
Assistance spirituelle pour les travailleurs/ses du sexe

En cas d'urgences: Police secours 117
Appel d'urgence sanitaire 144



Vos droits si vous êtes victime de menaces, de coups et blessures, de vol, de viol ou de traite des êtres humains

- **soutien gratuit de l'aide aux victimes Opferhilfe** (conseil psychosocial et juridique, aide financière immédiate, indemnisation et réparation)
- **prise en charge et protection médicales**
- **dépôt de plainte auprès de la police:** nous avons besoin de votre aide pour arrêter les coupables.

Vous êtes victime de la traite d'êtres humains

si vous avez été amené/e en Suisse sur de fausses promesses, si vous avez été forcé/e au travail du sexe ou à d'autres travaux, si vous devez rembourser des dettes ou payer des frais de médiation, si vous êtes exposé/e à la violence et aux menaces ou si on vous a dépouillé/e de votre argent.

La traite d'êtres humains est un crime grave contre les droits humains et fait l'objet de poursuites en Suisse.

En Suisse, le travail du sexe est légal si vous respectez les règles.

Important: En tant que touriste, vous n'avez **pas** le droit de travailler, même dans le travail du sexe.

En tant que travailleur/se du sexe, vous avez le droit

- d'être traité/e avec respect et décence.
- d'exiger toujours des rapports sexuels avec préservatif: il en va de votre santé, protégez-vous!
- de disposer de votre corps et de décider de vos prestations.
- de dire non! – Votre souteneur et votre proxénète n'ont aucun droit d'exiger de votre part de fournir des prestations contre votre volonté.
- de vous adresser à des centres de conseil.

En tant que travailleur/se du sexe vous devez

- respecter les règles juridiques de la Suisse
- présenter vos papiers lors d'un contrôle

Si vous contrevenez à une règle et

- êtes ici sans permis, vous recevrez une amende et devrez éventuellement quitter la Suisse.
- commettez des actes punissables comme le trafic de drogue, le vol, l'agression, une procédure pénale sera lancée contre vous. Une condamnation peut entraîner une amende, une peine de prison et une expulsion.

Les missions de la police sont

- protéger les victimes de délits tels que les menaces, les agressions, la traite des êtres humains et de les orienter vers les centres de conseil
- dénoncer tous les actes criminels, p. ex. traite des êtres humains et crimes violents
- contrôler les propriétaires de bars concernant les infractions pénales telles que l'encouragement de la prostitution
- contrôle d'identité, des permis de séjour et de travail

Lors d'un contrôle, la police peut

- contrôler vos papiers (passeport, permis de séjour et de travail).
- entrer dans la chambre.
- vous fouiller – si vous êtes soupçonné/e d'avoir commis une infraction pénale. En tant que femme, vous avez le droit de demander à être fouillée par une policière!
- vous arrêter si vous ne possédez pas d'autorisation de travail et de séjour.
- vous emmener au poste de police si vous ne possédez pas de papiers d'identité.

Lors d'un contrôle, vous avez le droit de

- demander à connaître le nom de l'agent/e.
- refuser de signer si vous n'êtes pas d'accord avec un document ou si vous ne le comprenez pas.
- refuser de parler si vous êtes accusé/e.
- obtenir une quittance de toutes les choses que la police vous a confisquées.

Au cours d'une procédure, vous avez droit à

- un/e interprète.
- un/e avocat/e.